

Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*)
et de la Recherche scientifique

Service général des Hautes Ecoles et de
L'Enseignement supérieur artistique

<http://www.cfwb.be/infosup>

CIRCULAIRE N° 000533

DU 11/06/2003.

Objet :	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE CALENDRIER DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2003-2004
	Réseaux : Tous
	Niveaux et services : Enseignement supérieur artistique
	Période : Année scolaire 2003-2004

- Aux Directeurs des établissements d'enseignement supérieur artistique ;

Pour information :

- **Aux Organisations syndicales ;**
- **A la Fédération des Etudiants francophones ;**
- **A l'U.N.E.C.O.F. ;**
- **Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements.**

Autorité :	La Ministre de l'Enseignement supérieur.	Signataire : Françoise DUPUIS.
Gestionnaire :	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Personne ressource :	Jacques MISPELTER	
Référence :	ART/02/03	

Nombre de pages-texte : 2

ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Je vous prie de trouver ci-après le calendrier de l'année académique 2003/2004 en vigueur dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

I. Rentrée académique 2003/2004.

La date de rentrée est fixée au lundi 15 septembre 2003

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts : application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 22 décembre 2003 au vendredi 2 janvier 2004) ;
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 5 avril 2004 au vendredi 16 avril 2004 inclus) ;
3. **Vacances d'été** : sept semaines comprises dans la période des vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire dont quatre semaines consécutives au moins (entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 août 2004) ;
4. **Cinq jours fixés par le Pouvoir organisateur** coïncidant avec les jours où les activités d'enseignement sont suspendues en application de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Pour les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française, les cinq jours coïncident avec le congé de carnaval, soit au lundi 23 février 2004 au vendredi 27 février 2004 inclus.

Pour les autres établissements, le Pouvoir organisateur est tenu d'informer les membres des personnels des dates de vacances avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

5. **Deux jours compensatoires laissés à la discrétion du Pouvoir organisateur**, en raison des jours fériés qui tombent un samedi ou un dimanche.

III. Périodes pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les cours théoriques, les séances d'applications, l'exercice de la création et la recherche en atelier, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques et les autres activités figurant au programme des études sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :
 - le samedi 27 septembre 2003 ;
 - le samedi 1^{er} novembre 2003 ;
 - le mardi 11 novembre 2003 (Armistice) ;
 - le samedi 15 novembre 2003 ;
 - le lundi 12 avril 2004 (lundi de Pâques) ;
 - le samedi 1^{er} mai 2004 ;
 - le jeudi 20 mai 2004 (Ascension) et le vendredi 21 mai 2004 ;
 - le lundi 31 mai 2004 (Pentecôte).
2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 22 décembre 2003 au vendredi 2 janvier 2004) ;
3. Pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 5 avril 2004 au vendredi 16 avril 2004 inclus) ;
4. Pendant les vacances d'été, lesquelles commencent le 1^{er} juillet 2004 et se terminent à la rentrée académique ;
5. Pendant cinq jours fixés par le Pouvoir Organisateur ;
6. Pendant les jours compensatoires.

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Françoise DUPUIS.